

# Association syndicale des canaux d'Hortillonnages

## Réunion du Syndicat du 4 décembre 2020

Membres présents : Bernard BOCQUILLON, Patrick DESSEAUX, Alain GEST, (Président), Jacques LEULLIER (Vice-Président), René NOWAK, Jean-Claude RENAUX, René SABATIER (invité) et Jacques THELLIER.

Membres excusés : Jean-Yves BOURGOIS, Pierrette FAILLE et Brigitte FOURE qui a donné pouvoir à Monsieur Alain GEST.

Personnes invitées : Fatima OUADI (Amiens Métropole), Claudine DUMSER (Amiens Métropole), Laurent GAVORY (Amiens Métropole), Patrick GORLET (Equipe de l'ASCdH), Mathieu WEINACHTER (Amiens Métropole).

Monsieur GEST remercie les participants, constate le quorum et ouvre la séance. Il propose à Monsieur BOCQUILLON d'être secrétaire de séance, ce que ce dernier accepte. Il présente au Syndicat, Madame Isabelle SAVARIEGO, Vice-Présidente d'Amiens Métropole en charge des problématiques d'environnement remplaçant Monsieur Patrick DESSEAUX qui a aujourd'hui compétence sur la voirie. Madame SAVARIEGO succédera à ce dernier à l'occasion des prochaines élections du Syndicat. Elle représente Amiens Métropole au comité syndical de l'AMEVA avec 3 autres élus de cette collectivité. Monsieur GEST propose qu'elle participe en tant qu'invité aux travaux du syndicat. **Les membres donnent leur accord.**

Il engage ensuite le suivi de l'ordre du jour.

### 1- Approbation du compte rendu de la réunion du syndicat du 10 juillet 2020

Monsieur GEST demande aux membres présents de faire part de leurs remarques à son sujet. Constatant qu'ils n'en ont pas, il propose son approbation.

**Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

### 2- Approbation des modalités d'élaboration des plans de gestion, du dossier réglementaire et de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'AMEVA.

Monsieur GEST propose à Monsieur GAVORY d'exposer la situation.

Le besoin d'un plan de gestion a été évoqué précédemment à plusieurs reprises. Cette programmation sur 5 à 10 ans doit permettre d'organiser les travaux et d'obtenir les autorisations administratives rendues obligatoires en application de la loi sur l'eau. Il est vraisemblable qu'il nécessite un suivi annuel de la qualité des vases. Il avait été pris le parti d'avoir recours à l'assistance du Syndicat Mixte AMEVA. En juillet dernier était attendue une proposition d'une convention reçue depuis. Elle formalise les conditions de cette assistance qui visera à recruter deux prestataires. L'un, réalisera le diagnostic et la programmation de travaux, qui dès qu'ils seront disponibles lui permettront d'engager la réalisation des dossiers réglementaires. Leur instruction inclura une enquête publique. Fait important, le diagnostic et la programmation des travaux porteront sur les rieux d'ores et déjà de la compétence de l'Association, mais aussi, ceux qui intégreront le périmètre d'intervention dans le cadre de son extension (les fossés privés et le contre-fossé de La Somme soit de l'ordre de 57 km). Par contre, le dossier réglementaire serait réalisé dans la foulée uniquement sur les rieux qui sont déjà de la compétence de l'association. Il sera, en effet difficile du fait des délais nécessaires à la procédure pour étendre le périmètre d'intervention, de signer un marché qui ne permettrait pas de s'engager la dernière phase vraisemblablement plus d'une année et demie après sa notification. De plus pour engager la procédure d'extension du périmètre, il est indispensable de connaître au mètre près le linéaire concerné et sa localisation précise. Il sera également nécessaire d'évaluer les travaux qui seront à réaliser, notamment pour connaître les conditions de leur mise en œuvre, point que le diagnostic produira. La durée de sa réalisation est comprise entre 6 et 8 mois. Le second prestataire aura en charge les analyses de vase.

Le budget de l'étude est de plus de 96 000 € TTC pour le diagnostic sur les 57 km et le dossier réglementaire sur 16 avec le diagnostic et le dossier réglementaire sur les 57 km, le budget peut être estimé à 150 000 € TTC (dont les 96 000 €). En sachant que des subventions de l'Agence de l'Eau sont mobilisables à hauteur de 80 % du montant HT, laissant une charge nette de 30 000 € TTC dont la moitié de TVA. L'AMEVA n'étant pas assujettie à la TVA le montant de sa prestation est donc considéré comme du hors taxe pour le calcul du montant de subvention.

Monsieur GEST interroge les membres sur les questions éventuelles. Monsieur NOWAK demande qui financera les travaux sur le contre-fossé. Monsieur GAVORY précise qu'il y aura une décision à prendre quant à l'intégration ou non du contre-fossé dans le domaine d'intervention de l'Association avec un accord à trouver avec le Conseil Départemental avec deux possibilités. Le Conseil Départemental contribuera à la hauteur de la surface que représente le contre-fossé (au titre de la redevance sur le foncier) ou il faudra trouver une autre articulation : prestation ? Monsieur NOWAK remarque que ces travaux sont aujourd'hui financés par le Département. Messieurs RENAUX et GEST approuvent le fait que le contre-fossé soit intégré dans l'étude. Le premier estime que sa contribution financière devra aller au-delà de l'adhésion, avec une prestation facturée. Monsieur SABATIER insiste sur le fait que le fossé est en mauvais état. Monsieur GAVORY signale que le Conseil Départemental réalisera le plan de gestion du domaine du fleuve Somme en 2021, dont fait partie le contre-fossé. Il sera

également réalisé par l'AMEVA. Le Syndicat aura donc connaissance de l'état du contre-fossé pour engager les discussions avec le Conseil Départemental. Monsieur THELLIER rappelle qu'à une époque l'Association Syndicale assurait le curage pour le compte de l'Etat au moyen d'une prestation. Il estime qu'il est préférable que ce soit l'association qui assure cet entretien mais est d'accord sur la nécessité de trouver un accord avec la collectivité. Pour lui, le savoir-faire de l'équipe de l'association garantira un travail de qualité. Au sujet de l'étude, il s'interroge sur qui choisira le prestataire. Monsieur GAVORY indique que seront passés trois marchés par l'association : la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, forme de contrat que nous pouvons passer avec l'AMEVA puisque nous en sommes membres et que ses statuts donnent ce droit conforme aux conditions de la commande publique. Son équipe aidera à recruter les deux autres prestataires de l'association, toutefois elle assurera une prestation d'étude qui sera d'élaborer et d'assurer le plan de collecte des échantillons de vases car il s'agit d'un élément clé. La présence de quantités de certains polluants dans les vases va conditionner les procédures réglementaires, et impactera les conditions de régalinge des vases : quantités, surfaces ... Les analyses seront réalisées par un prestataire (le deuxième) indépendant. Leurs résultats seront transmis au troisième prestataire qui assurera le diagnostic, tout comme les dossiers réglementaires. A la demande de M THELLIER, Monsieur GAVORY complète en précisant que la convention prévoit la mise en place d'un comité de pilotage dont il sera nécessaire d'arrêter les représentants de l'association. Monsieur GEST indique que la liste sera arrêtée lors d'une prochaine réunion.

Monsieur LEULLIER estime judicieux de lancer l'étude de façon à disposer d'une estimation des coûts futurs des activités. Monsieur GEST propose d'évoquer cette question dans le cadre des réunions qu'il a régulièrement avec le Président du Conseil Départemental.

***Les modalités d'élaboration des plans de gestion et dossier réglementaire sont approuvées à l'unanimité, tout comme la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'AMEVA nécessaire à cette élaboration.***

Monsieur le Président propose de passer au point suivant.

### **3- Etat d'avancement du programme de travaux et du budget 2020**

A la demande de Monsieur GEST, Monsieur GORLET précise que le programme 2020 a été perturbé par deux mois de confinement et qu'en début d'année, l'intervention de la Police de l'eau a amené à reprendre des vases de façon à s'assurer que seuls 400 mètres carrés étaient couverts par propriété. Il attire l'attention sur le fait que cette situation empêche de déposer des quantités importantes de vase sur les parcelles maraîchères dont une majorité appartient à un seul propriétaire, Amiens Métropole. Monsieur GAVORY précise qu'au-delà de ce seuil une autorisation administrative est nécessaire. Elle peut permettre de recouvrir une surface plus étendue si l'autorisation est donnée.

Monsieur RENAUX propose à nouveau d'organiser un temps d'échange avec les services compétents au sujet des conditions d'application de cette réglementation afin de leur faire prendre en compte la spécificité de la gestion des Hortillonnages. Monsieur GEST propose d'inviter les services compétents à venir échanger lors de la prochaine réunion.

Madame OUADI craint qu'ils confirment la situation en insistant sur la difficulté que constitue un seuil imposé par propriétaire. Monsieur RENAUX estime qu'il serait plus opportun de solliciter directement les services de la Préfecture. Monsieur GAVORY ajoute que la situation n'est pas bloquée. Le dossier réglementaire accompagné du plan de gestion doit permettre de formaliser le plan d'épandage (surface couverte, fréquence) des vases et donc de pouvoir aller au-delà des 400 m<sup>2</sup> par propriété. Il faudra obligatoirement rencontrer les services de la Direction des Territoires et de la Mer pour, entre autre, arrêter le plan d'épandage dans ces autorisations. Il rappelle que l'objectif visé par cette réglementation est d'éviter les remblais qui pourraient contraindre l'expansion de la crue et accroître la montée ou l'évacuation des eaux. Monsieur GEST estime que ces services seront à rencontrer à ce moment-là.

Pour revenir sur la situation des travaux réalisés, Monsieur GORLET ajoute que finalement les quantités de vase extraites seront légèrement supérieures au prévisionnel sorties principalement des pièges à vase et cinq rieux n'ont pas pu être traités. Ils le seront en 2021.

Monsieur GEST propose de faire le point sur la réalisation du budget. Il constate que la redevance dite « visiteur » est constatée à 72 K€ et estimée à 75 K€. Monsieur NOWAK confirme le niveau de redevance de l'Association de sauvegarde. Monsieur GAVORY précise que cela n'impactera pas le financement des travaux et donc leur réalisation.

A la demande de Monsieur LEULLIER, Monsieur GORLET indique que le confinement a bloqué la réalisation de travaux durant 11 semaines. Il liste les rieux qui n'ont pu être curés. Monsieur GEST remercie l'équipe d'avoir pu s'adapter à la situation, notamment en assurant les quantités annoncées.

Monsieur NOWAK souhaiterait que les organisateurs de visites embarquées transmettent leur chiffre d'affaires. Monsieur GEST rappelle que les personnes déclarent leur nombre de visiteurs. Monsieur GAVORY complète en précisant que l'association ne peut pas exiger une telle information dans la mesure où sa redevance concerne le nombre de visiteurs emmenés contre paiement. Monsieur LEULLIER se demande si ce serait légal. Monsieur GEST pense que non et Monsieur SABATIER constate qu'ils pourraient déclarer le chiffre qu'ils veulent. Madame OUADI considère que l'association syndicale ne peut pas exiger la production des comptes d'une entreprise. Monsieur DESSEAUX ajoute que certaines entreprises ne font pas que du transport de visiteurs en barque. Monsieur LEULLIER précise que le fait de scinder les recettes par activité dans une comptabilité est un choix et non une obligation. Monsieur RENAUX propose de fixer un forfait minimal pour garantir une recette. Monsieur GEST estime cela difficile notamment car le suivi ne sera pas aisé à assurer.

Monsieur THELLIER indique qu'il sera nécessaire à un moment donné de limiter la fréquentation de façon à ne pas porter atteinte à ce qui suscite l'intérêt du site : sa qualité environnementale. Il constate qu'au moins 3 organisateurs sont plutôt des

entrepreneurs et craint que l'appât du gain attire des personnes qui ne seront là que pour faire de l'argent. Il s'interroge sur la cohérence entre le plan de gestion et le développement du tourisme craignant de pointer les atteintes à la biodiversité, élément intéressant de plus en plus de citoyens. Monsieur GEST rappelle que ce sujet a été plusieurs fois débattu et que le même constat est fait : nous sommes démunis face à la situation. Il propose d'approfondir le sujet en étudiant la situation sur d'autres sites qui sont confrontés à la même problématique. La mise en place de seuil de fréquentation peut être une solution mais cela nécessite un contrôle qui dans la pratique sera difficile à organiser. Madame OUADI suggère de limiter le nombre d'immatriculations. Monsieur LEULLIER se souvient que l'association de sauvegarde a voulu se fixer des limites dans l'organisation de ses visites touristiques mais s'est trouvée face à un problème : comment refuser les entrées ? Monsieur GAVORY évoque de négocier des droits à la journée. Monsieur RENAUX estime pertinent de limiter le nombre d'immatriculation mais Monsieur GEST se demande sur quel fondement juridique le gérer. Madame OUADI propose que le plan de gestion puisse déterminer un seuil de fréquentation justifié par son impact sur la biodiversité. Monsieur GORLET propose de différencier les plaques pour les barques des propriétaires et celles des autres embarcations. Monsieur NOWAK rappelle que l'excédent financier généré par les visites embarquées est utilisé par l'association de sauvegarde pour réaliser des travaux d'entretien du site, alors que pour d'autres structures le bénéfice va dans la poche des organisateurs. Monsieur GEST réitère sa demande que soit fait le point sur les conditions de limitation de la fréquentation (juridique et autre) sur des espaces en « eaux libres » : canaux, mer. Monsieur LEULLIER insiste sur le fait qu'il sera difficile de ne pas emmener une personne qui le demande avec l'impact que cela peut avoir sur l'image d'Amiens. Monsieur NOWAK estime que cela impactera les niveaux de recettes financières, et donc les possibilités offertes pour l'entretien du site. Il signale que son association applique un tarif dégressif pour les réfections de berges sur les linéaires présents sur le parcours de visite (environ 3 km). Elle paie de plus la redevance à l'association et prend aussi en charge une partie de ces travaux. Il considère que les personnes développant des visites doivent affecter une partie de leurs recettes à aider les propriétaires à gérer berges et fossés. Monsieur GEST propose de faire aussi le point sur les pouvoirs des Préfectures sur le sujet et rappelle les autres pistes pour trouver une ou des solutions : contrôle des chiffres d'affaire, gestion des immatriculations. Monsieur THELLIER rappelle que le site est privé et que c'est paradoxal d'être confronté à ce problème de sur-fréquentation des canaux. Monsieur SABATIER signale que de plus en plus de propriétaires se plaignent, notamment en constatant les recettes financières générées. Ils estiment eux payer pour peu de retour. Monsieur NOWAK confirme ; certains crient à l'injustice, eux payant une redevance et les kayakistes d'un jour, non. Il propose que des panneaux précisant les conditions de visites soient apposés aux points de débarquement d'embarcations. Monsieur GEST signale que la pose de panneaux est à l'ordre du jour et propose de passer au point 4.

#### **4- Approbation d'une Décision Modificative du budget**

Madame DUMSER précise que la décision modificative est proposée pour ajuster les dépenses et les recettes et, d'intégrer le résultat positif de 124 K€ constaté au compte administratif 2019. Il s'agit aussi de prendre en compte la baisse de recette estimée à 82 K€. Les dépenses ont été réduites de 35,5 K€ correspondant à celles envisagées pour l'assemblée générale et pour la réalisation du plan de gestion. Elles ont été augmentées de 55 K€ pour rembourser à Amiens Métropole les dépenses de personnel des 4 mois de 2018. Il est en de même pour les cotisations à l'AMEVA et s'ajoute 5 000 € pour assurer les remboursements aux redevables indument sollicités. La décision modificative est ainsi votée pour un budget à l'équilibre d'un montant de 290 940 €.

Monsieur GEST constate qu'il s'agit d'ajustements et que l'assemblée générale restera à organiser en 2021.

Monsieur GAVORY rappelle qu'une assemblée générale extraordinaire sera nécessaire pour modifier les périmètres d'intervention et du foncier redevable comme voulu par le syndicat. Cette modification devra s'appuyer sur une cartographie précise du réseau de canaux qui sera un livrée dans le cadre du diagnostic du plan de gestion. Dans ces conditions, l'assemblée générale se tiendrait au cours du second semestre 2021. Monsieur GEST approuve, rappelant que vu l'importance à la fois, de cette décision et de l'organisation, plus de 1 200 personnes, il est pertinent de disposer de l'ensemble des éléments.

***La décision modificative du budget 2020 est approuvée à l'unanimité.***

Monsieur RENAUX revient sur la problématique de régulation des flux de barques et se demande si les maires ne pourraient pas prendre des arrêtés interdisant le débarquement de canoés sur les espaces communaux. Monsieur THELLIER insiste sur le fait que cela ne concerne que les embarcations non immatriculées. Monsieur RENAUX estime que ce sont les groupes d'embarcations qui ont plus d'impact. Monsieur GORLET signale que des paddles fréquentent les rieux.

Monsieur GEST contraint par une autre réunion propose à Monsieur LEULLIER, Vice-Président, d'assurer la suite de la réunion.

#### **5- Projet de fourniture et pose de panneaux d'informations 2021**

Monsieur LEULLIER propose de passer au point 5. Monsieur GAVORY explique que dans la perspective du budget 2021, le projet d'installer une série de panneaux aux endroits où les personnes sont susceptibles de débarquer des embarcations est proposé. Il s'agit de les prévenir des conditions d'accès au site. La situation juridique des canaux, notamment le statut d'eaux closes, fait que seule la nécessité d'une immatriculation pourrait être imposée, après resteraient comme levier, les messages à passer. Il semblerait que personne aujourd'hui ne serait en capacité de dresser un procès-verbal pour absence de déclaration à l'association et donc d'immatriculation. Pour Monsieur THELLIER, ces rieux devaient permettre aux maraîchers d'accéder à leurs terres. Il rappelle qu'une charte a été signée et que des outils et arguments sont ainsi disponibles pour proposer une intervention à la Préfecture. Il considère que l'association est en capacité de proposer un cahier des charges régissant les

conditions de visite, intégrant une plaque avec un nombre de visiteurs attirés. Au-delà du contrôle, il estime important qu'un principe soit formalisé. Il craint que des propriétaires barrent des rieux, voire aillent plus loin. Il s'emploie à les rassurer. Monsieur SABATIER attire l'attention sur l'importance de la nature et le gabarit des embarcations. Il a vu des « gros » bateaux prévus pour circuler en mer fréquenter le réseau de canaux. Il suggère d'imposer la propulsion électrique. Monsieur GAVORY rappelle que l'association syndicale a un pouvoir réduit pour réguler la fréquentation et qu'un arrêté préfectoral limite la puissance des moteurs pouvant circuler dans les canaux des Hortillonnages. Monsieur RENAUX se demande si les communes pourraient réglementer l'utilisation des moteurs au moyen d'un arrêté du maire. Monsieur DESSEAUX est dubitatif et rappelle que le lieu est privé. Il attire l'attention sur le fait que les maires pourront prendre un arrêt limitant l'accès à partir d'une propriété communale mais pas d'une propriété privée. Monsieur LEULLIER constate que les personnes qui ont développé des activités, l'ont fait dans le respect de la réglementation donc ils détiennent les autorisations. Il se demande comment cela se passerait si par exemple de nombreux autoentrepreneurs s'installaient. Monsieur THELLIER estime que la Préfecture a les moyens d'agir, notamment sur le fait que le site est privé pour préserver les intérêts des propriétaires. Monsieur GAVORY rappelle que dans les Hortillonnages, deux types juridiques de cours d'eau sont présents, ceux appartenant au domaine public fluvial et les cours d'eau non domaniaux qui sont privés, les propriétaires détenant le fond et la berge, mais pas l'eau sur laquelle les embarcations peuvent circuler librement, mais pas accoster sans l'autorisation du propriétaire. Monsieur DESSEAUX estime que l'assemblée générale sera le lieu pour prendre les décisions nécessaires et que le travail fait dans le cadre de l'association syndicale est important, notamment en créant les conditions nécessaires à l'intervention de la police nationale. Il rappelle qu'Amiens Métropole a financé l'achat de la barque pour cette dernière. Avant de passer au point suivant, Monsieur LEULLIER propose d'approuver le principe de la pose de la série de panneaux. Monsieur DESSEAUX relève le montant assez élevé. Monsieur GAVORY précise qu'il sera affiné comme le contenu. De plus, il sera mis en œuvre selon les possibilités financières, notamment pour le budget 2021. Monsieur THELLIER estime important de se mettre d'accord sur le contenu et surtout que par son contenu, l'association ne donne pas l'autorisation d'utiliser certains types d'embarcation, qui n'ont pas à circuler dans les Hortillonnages. Monsieur RENAUX relève que la seule contrainte est la redevance barque. Monsieur DESSEAUX attire l'attention sur le fait que l'inscription au budget n'oblige pas à la dépense. Le syndicat décidera ensuite du contenu du projet : messages, forme des panneaux, entreprises ... Monsieur SABATIER insiste sur la nécessité de faire un point exhaustif et clair sur la situation juridique avant d'afficher consignes et interdits. Monsieur LEULLIER soumet le projet au vote des membres.

***L'opportunité et le principe du projet de conception, réalisation et pose de 16 panneaux sont approuvés à l'unanimité.***

#### **6- Présentation du projet de programme de travaux et d'activités 2021**

Monsieur GAVORY indique que pour voter le budget avant le délai légal du 31 janvier 2021, le projet doit être mis à la disposition des membres, soit les propriétaires redevables, cela durant 15 jours. Dans ces conditions, il est proposé d'examiner un projet de budget et ainsi donner quitus au président pour le soumettre à l'avis des membres. Ainsi, fin janvier avec le compte rendu de leur consultation et les modifications qu'il pourrait induire, le budget sera soumis au vote du syndicat. Dans la perspective de présentation de ce projet de budget 2021, l'ensemble des principaux postes de dépenses est donc présenté au cours de cette réunion : plan de gestion, projet de panneaux et programme de travaux.

Le programme de travaux proposé est présenté comme précédemment : -relevé au sonar : mesure de la lame d'eau dans les rieux gérés par l'association, puis - programmation de travaux : localisation, cubage. Il attire l'attention sur le fait que les rieux non traités en 2020 se trouveront dans le programme 2021. Monsieur GORLET ajoute que le rieu Daniel sera traité d'ici la fin de l'année et le piège à vase du rieu de la Cressonnière est dans la programmation. Il ajoute que celui du Bras du Baraban se trouve à l'entrée de l'Île aux fagots.

***En l'absence de remarque, Monsieur LEULLIER considère que l'avis est favorable*** et propose de passer au point suivant.

#### **7- Présentation du projet de budget primitif 2021 et des bases de répartition et tarifs 2021**

Madame DUMSER présente le budget qui est détaillé dans un tableau distribué aux membres. Pour les recettes, il est proposé de reconduire le même niveau de recettes qu'en 2020 dans la mesure où les mêmes tarifs seraient reconduits. Elles seraient donc prévues à 246 K€ pour les redevances, auxquels s'ajoute les 60 K€ de subventions escomptées pour le plan de gestion. Les dépenses seront donc du même niveau, avec des postes importants : le personnel pour 130 K€, le plan de gestion ... L'équilibre du budget permet de dégager 10 K€ d'investissement qui pourrait permettre de financer la série de panneaux. Toutefois, un budget supérieur pourrait être mobilisé quand sera connu le montant exact des dépenses pour l'organisation de l'assemblée générale et l'échéancier des paiements induits par le financement du plan de gestion. Monsieur LEULLIER demande à connaître la situation du matériel et des personnes. Madame DUMSER répond que l'équipe comprend 3 personnes et qu'une barque est en cours d'achat pour un montant de 8 500 €. Monsieur GORLET ajoute que pour le matériel, une barque nécessite 4 500 € de réparation. Pour répondre à Monsieur THELLIER, Madame DUMSER précise que les dépenses nécessaires à l'organisation de l'assemblée générale sont réparties selon les postes (donc les natures) de dépenses. Elle attire l'attention sur le fait que le coût du plan de gestion est de 96,5 K€. Plusieurs membres estiment ce coût important. Monsieur GAVORY constate que c'est une dépense moyenne de 9 650 € par an et il estime qu'il pourra être justifié de la nécessité d'un état des lieux de l'état de la totalité du réseau pour permettre au syndicat de prendre la décision d'étendre son domaine d'intervention, en toute connaissance de la situation, notamment sur l'état du réseau de canaux.

Monsieur LEULLIER sollicite d'éventuelles autres questions.

Monsieur GAVORY précise que la réglementation prévoit que ce projet budget puisse être soumis à l'avis des membres durant 15 jours avant d'être voté. Sa présentation sera revue pour cela, notamment l'explication pour les principaux postes de dépenses. Une délibération sera proposée ensuite en janvier 2021 pour approuver le projet de budget. Pour les investissements, il considère que les prochains seront à programmer avec l'augmentation du périmètre d'intervention, pour l'achat de matériels adaptés à des cours d'eau de gabarit réduit. Monsieur LEULLIER estime qu'effectivement, les dépenses vont augmenter en passant de 14 km à 57 km de cours d'eau à entretenir.

En réponse à Monsieur DESSEAUX, Madame DUMSER précise que les dépenses relatives à la réalisation et pose des panneaux seront proposées à la décision du syndicat, une fois le montant des dépenses relatives à l'assemblée générale arrêtées et l'échéancier de celles du plan de gestion connu. Les virements sur la section et les articles adaptés seront alors assurés dans le cadre d'une décision modificative du budget. Monsieur GAVORY insiste : la priorité est donnée au programme de travaux, au plan de gestion et à l'assemblée générale.

Monsieur NOWAK estime que l'augmentation du périmètre d'intervention impliquera de trouver d'autres recettes que celles venant du tourisme et qu'il ne sera pas possible d'augmenter les contributions des propriétaires. Monsieur GAVORY considère qu'il sera difficile de trouver d'autres contributeurs et qu'il faudra donc conduire le programme sur les 54 à 57 km avec 246 K€ annuels. Une programmation des travaux dans le temps devra permettre de répartir la charge sur plusieurs années. De plus, les fossés privés que l'association envisage de gérer sont plus étroits avec une fréquence d'envasement qui semble lente. Le plan de gestion, avec son diagnostic devra permettre d'établir cette programmation.

Monsieur RENAUX suggère d'étudier la sollicitation de subventions aux conseils départemental et régional au titre de la préservation des espaces naturels. Il se propose de faire le relais avec le Conseil Départemental. Pour Monsieur GAVORY, ce pourrait être une opportunité plutôt pour des opérations de restauration que de gestion courante qui n'est plus aidée par les financeurs publics.

***Le syndicat décide donc que les conseils départemental et régional seront sollicités pour financer ses projets.***

***Monsieur LEULLIER constate que les membres donnent un avis favorable à ce projet de budget que Monsieur Le Président mettra à la disposition des membres pour avis.***

#### **8- Avancement de l'organisation de l'assemblée générale**

Monsieur GAVORY présente l'état d'avancement de l'organisation avec les réponses aux questions qui se posaient en juillet dernier : la disponibilité des salles et leur coût de location (impactée par la pandémie). Il estime que l'assemblée sera difficile à organiser avec les contraintes sanitaires du moment. Le prix des salles est important et variable de 3,5 K€ à 22 K€.

Son organisation sera à arrêter pour qu'elle tienne en 3 heures maximum avec des temps qui pourraient être chronophages : enregistrement des membres, prise de parole ... Au-delà des membres du syndicat, une équipe sera nécessaire pour gérer les personnes, les votes ... et certainement essayer de régler en amont les points pouvant pénaliser son déroulé. La solution peut être d'organiser des permanences pour répondre aux questions des membres. Cela implique de lancer les invitations assez longtemps à l'avance pour pouvoir répondre à leurs questions avant l'assemblée.

Monsieur LEULLIER estime que le recours à un prestataire peut être une solution.

Monsieur GAVORY attire l'attention sur le fait qu'avec les statuts actuels une telle assemblée avec plus de 1 200 personnes invitées sera à organiser tous les deux ans. Il insiste sur ce point et encourage les membres à réfléchir sur la possibilité qu'offre la réglementation de pouvoir regrouper plusieurs propriétaires pour une seule voix selon un seuil de surfaces (1 voix pour 1 000 m<sup>2</sup> par exemple). L'avantage serait d'abaisser le nombre de personnes à inviter. Ce point avait été déjà évoqué et décidé selon le principe d'un propriétaire, une voix. Mais toutes les deux années, ce seront certainement de l'ordre de 10 K€ qui seront consacrés à organiser une assemblée générale.

Monsieur RENAUX suggère de s'assurer que Mégacité ne peut pas réduire ses coûts de location.

Pour Monsieur GAVORY, l'enjeu premier reste le contenu des décisions à prendre, qu'elles soient présentées pour être bien comprises par les membres, et pour l'organisation de l'évènement, des solutions seront trouvées.

Madame DUMSER suggère de limiter le nombre de personnes invitées à l'assemblée par propriété.

#### **9- Questions diverses**

Monsieur GAVORY, au sujet de l'organisation des réunions du syndicat, souhaite savoir si les membres ont bien accès au site web de partage des documents. Il propose que ceux qui auraient des difficultés lui signalent. De plus, il demande dans quel délai, ils souhaitent avoir les documents. ***Il est convenu que ce sera 5 jours avant la réunion.***

Monsieur THELLIER signale qu'un câble d'alimentation est coupé le long du chemin de halage. Monsieur RENAUX répond qu'il a été arraché et qu'il est cours de réparation. Monsieur THELLIER demande à ce que la Police Nationale fasse un point sur leurs interventions. Monsieur RENAUX souhaite que la carte de présentation des travaux soit plus figurative, notamment que les surfaces en eau apparaissent clairement.

**Monsieur LEULLIER remercie les participants et clôt la séance.**

